



Conditions Particulières pour le Cédant Utilisateur – Version 2024

Le cédant déclare céder le bénéfice du Contrat de Service et remettre la carte SIM au repreneur s'il n'en conserve pas l'usage.

Le cédant déclare avoir remis au repreneur le Contrat de service et les éventuels avenants sur lesquels figurent : le numéro de client et de la carte SIM et la date de souscription par le cédant qui demeure la date de souscription du Contrat. Le cédant reste redevable du règlement des consommations, options, abonnements et des services liés à ce Contrat de service jusqu'à la date effective du transfert au repreneur.

Lors de la validation du dossier par Bouygues Telecom, une avance sur consommation pourra être demandée au repreneur. Le repreneur déclare souscrire aux services souscrits initialement par le cédant et en devient le seul responsable dès le transfert effectif du Contrat de service.

Le repreneur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Service qui figurent dans « Les Tarifs » joints qui annulent et remplacent les conditions antérieures.

Par défaut, le repreneur recevra les nouvelles factures dans le support (électronique ou papier) qu'il avait précédemment choisi. Il peut à tout moment demander de changer le support sur lequel il recevra ses factures depuis son espace client en ligne.

En cas de rétractation du repreneur, la ligne sera résiliée et le cédant devra payer l'intégralité des redevances la première année puis 20% des redevances restantes jusqu'au terme de son engagement.

Le cédant et le repreneur reconnaissent avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité les concernant :

- Politique applicable pour le cédant conservant l'usage de la ligne :
https://www.bouyguetelecom.fr/static/cms/tarifs/Politique_Confidentialite_Cedant_Utilisateur_2024.pdf ;
- Politique applicable pour le repreneur :
<https://www.corporate.bouyguetelecom.fr/mentions-legales/politique-de-confidentialite/>

S'il ne souhaite pas recevoir d'informations commerciales de Bouygues Telecom, le repreneur peut s'y opposer gratuitement en appelant le 603 depuis son portable ou sur [bouyguetelecom.fr](https://www.bouyguetelecom.fr)

En indiquant son numéro SIREN, le repreneur déclare utiliser les services fournis à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle.